

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 décembre 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Monsieur le conseiller Éric Pinard
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et greffier trésorier.

Est absent monsieur le conseiller Daniel Proulx

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

2023-12-306

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que déposé, avec :

- Le retrait du point 6.12 ;
- Le report du point 8.1;
- La modification du titre 11.6 soit inscrite l'adresse 42, rue Madeleine-Marchand au lieu de 46, rue Madeleine-Marchand.

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-12-307

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2023 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire les correspondances suivantes :

- Augmentation 2024 de 4% de la part budgétaire des villes ayant les services de l'ARTM;
- Augmentation 2024 de 3,8% de la part budgétaire des villes ayant les services de la CMM;
- Reconduction du préfet actuel de la MRC de Roussillon et de son adjoint;

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-12-308

6.1 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES - DÉPÔT

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la présente séance.

6.2 DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1), le directeur général / Greffier trésorier dépose l'extrait du registre des déclarations de réception de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages faits par un membre du conseil depuis la dernière séance au cours de laquelle ledit extrait a été déposé.

Les déclarations en ce sens sont au registre municipal.

2023-12-309

6.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer du 31 octobre 2023 jusqu'au 13 décembre 2023 inclusivement d'un montant de 489 015.18 \$

2023-12-310

6.4 CALENDRIER DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU' il est établi, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE le calendrier des séances ordinaires se défini comme suit :

17 janvier	14 février	13 mars	10 avril
8 mai	12 juin	10 juillet	21 août
11 septembre	9 octobre	13 novembre	11 décembre

QUE les séances ordinaires débiteront à 19h30 à la salle Adolphe-Leduc au 1 rue de l'Hôtel de Ville.

2023-12-311

6.5 ADOPTION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 2 DU PROGRAMME D'AIDE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Léry s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Léry approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la Ville de Léry s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Léry s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Ville de Léry atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.2 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-12-312

6.6 DEMANDE DE SUBVENTION PAFISPA – MARIA-GORETTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est devenue propriétaire du 540, chemin du Lac Saint-Louis en 2023;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'intérêt de revoir les aménagements publics municipaux à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry autorise la présentation du projet de réfection des aménagements – parc Maria Goretti au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de Ville de Léry à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Léry désigne monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau comme les personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-12-313

6.7 DEMANDE DE SUBVENTION PAFISPA – PARC MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est propriétaire sur la rue de la Gare d'un parc voué à plusieurs activités sportives publiques (30a rue de la Gare);

CONSIDÉRANT QU'II est d'intérêt d'améliorer les aménagements publics municipaux à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry autorise la présentation du projet de réfection des aménagements – parc multifonctionnel au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de Ville de Léry à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Léry désigne monsieur le maire Kevin Boyle et monsieur le directeur général Michel Morneau comme les personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-12-314

6.8 BAIL MARIA GORETTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est devenue propriétaire de la propriété au 540, chemin du Lac Saint-Louis en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du bail en vigueur date de 2009 et ne reflète pas les besoins de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'INVOQUER l'article 5.02 du bail permettant la location des lieux du 540 chemin du Lac Saint-Louis afin de revoir le document.

2023-12-315

6.9 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT les différentes propositions de contrat pour les services informatiques de l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry utilise ces produits depuis plusieurs années soit les suites SFM, En ligne et TERRITOIRE;

CONSIDÉRANT la proposition CESA 54330 au montant de 3 473\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la proposition CESA 56109 au montant de 4 876\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la proposition CESA 55868 au montant de 4 163\$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE RENOUVELER les contrats des suites SFM, En ligne et TERRITOIRE selon les offres de service énumérées précédemment au montant de 12 512\$ plus les taxes applicables pour l'utilisation en 2024, des produits informatiques cités.

2023-12-316

6.10 MODULE – PAIEMENT DES FOURNISSEURS – PG SOLUTIONS – ACQUISITION

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'amélioration des processus est primordial;

CONSIDÉRANT QU' une des étapes d'amélioration des processus est l'informatisation;

CONSIDÉRANT la proposition 1VLER50-020019-CV1 au montant de 2 302\$ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ACQUÉRIR le module Transphère – payables aux fournisseurs selon la proposition 1VLER50-020019-CV1 au montant de 2 302\$ avant les taxes applicables pour l'utilisation des produits informatiques cités.

2023-12-317

6.11 AFFECTATION DES SURPLUS ET REMBOURSEMENT 2023

CONSIDÉRANT les états comparatifs – résultats financiers au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les engagements financiers et les projections de dépenses font en sorte d'obtenir des résultats préliminaires financiers 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le maire Kevin Boyle
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE PROCÉDER aux affectations et de confirmer les remboursements suivants :

03-210-10-000 Remb. - Dette à long terme -	Place du Marquis	(22,900.00) \$
03-210-60-000 Remb. - Dette à long terme -	Phase I	(480,000.00) \$
03-210-61-000 Remb. - Dette à long terme -	Phase I - Sintra	(91,000.00) \$
03-210-70-000 Remb. - Dette à long terme -	Décision TAQ	(59,200.00) \$
03-210-80-000 Remb. - Dette à long terme -	Église NDJ	(50,000.00) \$
03-310-02-000 Affectation -	Fonds d'adm. Fonds de roulement	(22,500.00) \$
03-310-06-000 Affectation -	Fonds de croissance	(157,971.30) \$
03-310-07-000 Affectation -	Vidange des étangs	(10,200.00) \$
03-310-08-000 Affectation -	Élections	9,000.00 \$
03-510-00-000 Surplus affecté à l'exercice courant		150,000.00 \$
03-510-04-000 Réserve affectée -	Contestations d'évaluation	5,000.00 \$
03-510-20-000 Réserve affectée -	Aqueduc et égout - Opérations	59,000.00 \$.

6.12 MUTUALISATION DE LA LOI 25 (PROTECTION DE L'INFORMATION)

Ce point est retiré.

2023-12-318

6.13 MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE - APPUI

CONSIDÉRANT la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes en date du 25 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la correspondance de l'organisme demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont sensibles à la cause;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPUYER la cause de l'organisme La Re-Source contre la violence conjugale.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

7.1 DÉMISSION – ÉRIC MARCHAND - POMPIER

Le Conseil municipal prend acte de la démission en date du 15 novembre 2023 de monsieur Éric Marchand à titre de pompier au service de sécurité des incendies de la Ville de Léry. Les membres élus remercient monsieur Marchand pour ses loyaux services.

2023-12-319

7.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté par la résolution 2023-12-317 sa politique de rémunération 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'esprit de la rémunération globale est toujours une orientation principale des élus;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de faire évoluer ce document assurant une compétitivité de la Ville de Léry dans ce domaine;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de rémunération 2024 telle que déposée.

QUE cette politique reste en vigueur jusqu'au remplacement de cette dernière par une autre.

8.0 LÉGISLATION

2023-12-320

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-529 RÈGLEMENT REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-415 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Ce point est reporté.

8.2 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-531 ÉTABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2024

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement remplaçant le règlement actuel sur la tarification 2023. Ceci concerne par exemple les services à la pièce (frais d'activités, location d'une salle) et la tarification unique (permis, demande de modification de zonage et autres).

2023-12-321

8.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-531 ÉTABLISSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE

CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE LÉRY POUR L'ANNÉE 2024

- CONSIDÉRANT QUE** qu'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2023-531 établissant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Léry pour l'année 2024.

2023-12-322

8.4 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H01-85

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de la Ville de Léry lors de la séance tenue le 10 août 2020 a autorisé la demande du PAE 9210-8612 Québec Inc. par la résolution 2020-08-119 visant le développement de la zone H01-85;
- CONSIDÉRANT QUE** la grille des usages et normes pour la zone H01-85 est déjà assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'acceptation du PAE 9210-8612 Québec Inc., il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H01-85;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été déposé à la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU** un premier projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal du 8 novembre 2023;
- CONSIDÉRANT QU** une séance de consultation publique a eu lieu le 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2023-532 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H01-85 tel que présenté.

8.5 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-530 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RÉGISSANT LES RÈGLES ENCADRANT LES DEMANDES D'ANALYSE PRÉLIMINAIRES D'UN PROJET

Un avis de motion est déposé par monsieur le maire Kevin Boyle qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un nouveau règlement visant le CCU. Il a pour but notamment d'améliorer les processus (faciliter les rencontres, assurer un cheminement défini des demandes, définir les fonctions des acteurs et contrôler financièrement les demandes répétitives).

2023-12-323

8.6 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-530 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RÉGISSANT LES RÈGLES ENCADRANT LES DEMANDES D'ANALYSE PRÉLIMINAIRES D'UN PROJET

Il est proposé par monsieur le maire Kevin Boyle
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER le projet de règlement numéro 2023-533 constituant un comité consultatif d'urbanisme et régissant les règles encadrant les demandes d'analyse préliminaires d'un projet

2023-12-324

8.7 DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-534 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C01-06

CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
CONSIDÉRANT QUE	les propriétaires du lot 5 140 962 ont déposé une demande de modification réglementaire (MR2023-01) visant la zone C01-06 à la Ville de Léry;
CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone C01-06;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2023;
CONSIDÉRANT QU'	un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2023;
CONSIDÉRANT QU'	assemblée de consultation publique a eu lieu le 13 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 2023-534 modifiant règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone c01-06 tel que présenté.

8.8 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-487 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Un avis de motion est déposé par monsieur le maire Kevin Boyle qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement actuel sur le traitement des élus. Il sera inséré la notion de jeton de présence des membres au CCU d'un montant de 30\$.

2023-12-325

8.9 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-535 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-487 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

le règlement 2019-487 fixe le traitement des membres du Conseil municipal en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001) et permet au Conseil municipal de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil juge opportun d'insérer le paiement des élus municipaux pour leur présence au Comité Consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le maire Kevin Boyle
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE DÉPOSER projet de règlement numéro 2023-535 modifiant le règlement 2019-487 sur le traitement des membres du conseil municipal.

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-12-326

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AJUSTEMENT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 20, RUE MADELEINE-MARCHAND (PIIA2023-28)

CONSIDÉRANT QUE

le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU'

une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour modification au projet de construction neuve du 20, rue Madeleine-Marchand, selon le plan d'Ali Rezaiefar ingénieur, 1 page, daté du 20 août 2023 et selon le plan d'aménagement paysager fourni par le requérant.

L'acceptation de la demande est conditionnelle à ce que le requérant :

- plante majoritairement des conifères de façon à répondre au souhait de produire un écran végétal d'intimité dans la bande de 5m et que cet écran soit optimal durant la saison froide et;
- installe un pavé perméable.

2023-12-327

**11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR DES RÉNOVATIONS SUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
PROTÉGÉ PAR DROITS ACQUIS AU 1636, CHEMIN DU LAC-
SAINT-LOUIS (PIA2023-36)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des rénovations sur un bâtiment accessoire protégé par droits acquis au 1636, chemin du Lac-Saint-Louis, selon les photos présentées en date du 30 novembre 2023.

Le motif du refus étant que le projet n'offre pas une amélioration appréciable de l'architecture dont notamment de longues façades latérales sans ouverture.

2023-12-328

**11.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UN PROJET DE RÉNOVATION SUR UNE MAISON
EXISTANTE AU 252, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2023-
37)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovations sur une maison existante (PIIA2023-37) au 252, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan de Victor Simion architecte, 35 pages, daté du 12 octobre 2023.

2023-12-329

**11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
SUR UNE MAISON EXISTANTE AU 116, CHEMIN DU LAC-
SAINT-LOUIS (PIIA2023-38)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur sur une maison

existante (PIIA2023-38) au 116, chemin du Lac-Saint-Louis, selon les échantillons soumis par les requérants et présentés au CCU en date du 30 novembre 2023.

2023-12-330

**11.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE AU 46, RUE
MADELEINE-MARCHAND (PIIA2023-39)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les élévations présentées tiennent compte des niveaux de sol existants comme niveau final;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme ne recommande pas au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

DE REFUSER la demande plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de construction neuve (PIIA2023-39) au 46, rue Madeleine-Marchand selon le plan numéro 3726 par Dessins Drummond, 12 pages, daté du 26 mai 2023.

Le refus est motivé par le fait que le traitement architectural de la façade latérale droite donnant sur la marge avant secondaire doit être d'un niveau égal ou supérieur à la façade principale.

2023-12-331

**11.6 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE AU 42, RUE
MADELEINE-MARCHAND (PIIA2023-40)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction neuve (PIIA2023-40) au 42, rue Madeleine-Marchand, selon le plan numéro 202309_HabPit par Leguë architecture, 10 pages, daté du 7 novembre 2023.

2023-12-332

11.7 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1537, BOULEVARD DE LÉRY (PIIA2023-23)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment commercial (PIIA2023-23) au 1537, boulevard de Léry, selon les plans d'Atelier SD architecture + Design, 8 pages daté du 18 septembre 2023.

2023-12-333

11.8 ENTENTE 2024 EN GÉOMATIQUE – MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon offre à ses municipalités un service de géomatique depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le service de géomatique sert à différents niveaux dans la prise de décisions;

CONSIDÉRANT la demande de subvention au programme FRR volet 4;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à signer une entente avec la MRC de Roussillon pour les services de géomatique de l'année 2024 tenant compte de la demande de subvention.

QUE soit désigné le directeur général comme responsable de cette entente pour la durée du contrat.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun dossier

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-12-334

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le maire Kevin Boyle
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21h14.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**